Garde d'enfants en Nouvelle-Calédonie :

Une aide financière pour accompagner les agents !

Désormais, l'Action Sociale ministérielle participe aux frais de garde des agents affectés en Nouvelle-Calédonie, qui désirent faire garder leurs enfants au sein d'un réseau de crèches conventionnées. **Cette aide vient réduire directement la facture des familles.**

Quel est le montant de cette aide ?

CAS GÉNÉRAL	FAMILLE MONOPARENTALE OU ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP
JUSQU'À 500 € / AN	**JUSQU'À 700 € / AN**
Par enfant (59 665 XPF) 50 % des frais de garde, dans la limite de 100 € par mois (11 933 XPF).	Par enfant (83 531 XPF) 75 % des frais de garde, dans la limite de 100 € par mois (11 933 XPF).

À retenir : l'aide est versée directement à la crèche conventionnée avec le ministère de la Justice et déduite de la facture. Elle est réservée aux crèches conventionnées.

Pour tous renseignements ou accompagnements, les personnels peuvent contacter l'assistante de service social du personnel :

Patricia Bernard – patricia.bernard@justice.gouv.fr

Qui peut en bénéficier ?

- Agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDD ou CDI) en poste en Nouvelle-Calédonie.
- Enfants de 3 mois à 3 ans révolus (jusqu'à 6 ans en situation de handicap).
- Quotient familial inférieur ou égal à 25 000 € (2 983 250 XPF).
- Aucune condition de ressources pour un enfant en situation de handicap.
- Enfant accueilli dans une crèche conventionnée avec le ministère de la Justice.

FAITES VOTRE DEMANDE EN LIGNE :

Scannez le QR code

demarche.numerique.gouv.fr

Pièces à préparer : avis d'imposition (RNG), bulletin de paie et livret de famille. Renouvellement chaque année.

L'équité territoriale : UNE EXIGENCE POUR L'UNSa Justice !

Pour l'UNSa Justice, les droits à l'action sociale ne doivent pas dépendre du lieu d'affectation. Les personnels de l'hexagone comme ceux des départements et territoires d'outre-mer doivent pouvoir bénéficier des mêmes prestations d'action sociale.

Face à l'impossibilité d'acceptation des titres CESU garde d'enfants, **il était impérieux de matérialiser des solutions alternatives, visant à garantir l'équité des droits en matière d'Action Sociale pour les agents exerçant dans le Pacifique**.

Par ailleurs, un dispositif similaire a été parallèlement validé au bénéfice des agents exerçant en Polynésie Française.

L'UNSa Justice souligne cette avancée et attend des progrès similaires sur les autres dispositifs couverts par l'action sociale (logement, restauration à prix subventionné, vacances des jeunes et des familles, …).

Paris, le 12 novembre 2026

Le Secrétaire général
Jean-François FORGET

L'UNSa Justice
l'action utile !